

Règlement des revendications—Réserves

Je souhaite aussi que le projet de loi C-18 amorce une longue série d'efforts qu'il sera nécessaire de déployer pour assainir les relations qui existent entre les Indiens du Canada et le reste de la population. Il est évident que certaines terres ont été retirées aux Indiens sans leur consentement. Le retranchement des ces terres dérogeait manifestement aux promesses explicites qu'on avait faites aux Indiens de la Colombie-Britannique de ne pas réduire la superficie de leurs réserves sans avoir obtenu au préalable le consentement des bandes visées. On a en effet refusé d'appliquer dans le cas de ces dernières le principe d'équité qui caractérise normalement l'acquisition par le gouvernement de certaines terres. En règle générale, on indemnise convenablement les propriétaires qu'on est obligé d'exproprier. Devant une violation aussi incroyable de la parole donnée et des principes moraux perpétrée par le gouvernement il y a déjà longtemps qu'on aurait dû trouver une solution à ces problèmes. J'espère que nous pourrions résoudre plus rapidement les autres revendications territoriales que les autochtones présentent maintenant d'un bout à l'autre du pays. J'espère que nous y arriverons avec l'attitude voulue, celle en particulier dont a parlé le député de Peace-River (M. Cooper).

Avant de terminer, monsieur le Président, je voudrais citer le rapport du comité spécial de l'autonomie politique des Indiens du Canada. C'est un excellent rapport, dont je conseille la lecture à tous ceux que la question intéresse au Canada. Il dit notamment:

La conception de l'histoire que se font aujourd'hui la plupart des Canadiens non indiens et le point de vue de la plupart des Indiens sont presque symétriques. Les Indiens considèrent les «découvreurs» et les «explorateurs», en mémoire desquels on a érigé des monuments et émis des timbres-poste, comme les envahisseurs d'un territoire déjà bien connu des nations qui l'habitaient. Les Indiens savent que leurs nations ont été des civilisations productives, cultivées, spiritualistes, intelligentes, comparables à celles de l'Europe au moment du premier contact. Mais on les représente au contraire comme des sauvages et des païens, ignorants de la religion et à qui il fallait apprendre les choses les plus simples. Comme il n'y a eu qu'une image partielle et négative largement diffusée, les Canadiens non indiens sont mal préparés à comprendre le point de vue des populations indiennes, à saisir le contexte de la situation démoralisante et inacceptable dans laquelle se trouvent aujourd'hui les Indiens du Canada. Cela conduit souvent à des affrontements.

Je m'incline devant ce jugement, et j'espère qu'à l'avenir nous pourrions mieux comprendre les problèmes qui se présentent, de manière à pouvoir les résoudre plus équitablement.

M. Manly: Monsieur le Président, je n'ai qu'une très brève observation à présenter. Je trouve comme le député qui vient de parler que ce débat a lieu trop tard et qu'il est trop bref. Ce sont là deux choses que je regrette à l'égard du projet de loi C-18. Cependant, il faut signaler que si le projet de loi déposé en juin 1983 semblait convenir à certaines bandes, dont une de sa circonscription, d'autres bandes concernées l'ont jugé complètement inadmissible. Je ne sais pas quelle était à l'époque la position officielle du parti conservateur, mais mon parti a bien fait savoir au ministre qu'il n'était pas disposé à faire adopter le projet aussi rapidement qu'il le souhaitait à l'époque. Nous désirions y apporter des modifications. Je constate avec plaisir que le projet de loi C-18 comporte ces modifications, qui figurent dans la façon dont les terres retranchées des réserves ont été définies et dans l'adjonction de l'article 7 qui rend le projet

de loi beaucoup plus acceptable à celles des bandes qui ne voulaient pas en entendre parler.

M. Dantzer: Monsieur le Président, le parti conservateur est d'accord sur la nécessité de poursuivre les négociations. Mais il s'agit d'amendements très simples. Il faudrait un mois, non pas toute une année, pour les mettre au point. C'est de cela que nous nous plaignons.

● (1510)

M. Lorne McCuish (Prince George-Bulkley Valley): Monsieur le Président, le gouvernement a décidé de présenter, en post-scriptum aux débats sur les travaux de la Chambre, le projet de loi C-18, tendant à prévoir le règlement des revendications des bandes d'Indiens de la Colombie-Britannique relatives à certaines terres retranchées de leurs réserves. Le secrétaire a le mérite d'avoir présenté ce projet de loi de façon équitable et raisonnable. Or, je dois dire à quel point je suis consterné et dégoûté de voir que le ministre, qui a tant tardé à présenter ce bill et a tant irrité les Indiens de la Colombie-Britannique, a préféré entreprendre aujourd'hui un voyage officiel à des fins politiques, accompagné de partisans flagorneurs—tous les deux...

Le président suppléant (M. Herbert): A l'ordre. Je dois faire remarquer au député qu'il n'est pas censé faire allusion à la présence ou à l'absence d'un autre député.

M. McCuish: Monsieur le Président, je l'ai dit et je le répète, ce projet de loi est l'aboutissement d'un long et pénible processus. Les négociations qui ont mené à cet accord tripartite ont commencé au XIX^e siècle. La Colombie-Britannique est entrée dans la Confédération en 1871. C'est alors que le gouvernement fédéral a hérité du problème indien et du problème des revendications territoriales. C'est alors que les querelles fédérales-provinciales ont commencé pour ce qui concerne les affaires indiennes.

L'article 13 des Conditions de l'Union prévoyait que:

(1) Le soin des Sauvages, et la garde et l'administration des terres réservées pour leur usage et bénéfice, incomberont au Gouvernement fédéral.

(2) Une ligne de conduite aussi libérale que celle suivie jusqu'ici par le gouvernement de la Colombie-Britannique sera continuée par le Gouvernement fédéral après l'Union.

(3) Pour mettre ce projet à exécution, des étendues de terres ayant la superficie de celles que le gouvernement de la Colombie-Britannique a, jusqu'à présent, affectées...

... aux Indiens...

... seront de temps à autre transférées par le Gouvernement local au Gouvernement fédéral au nom et pour le bénéfice des Sauvages.

C'était en 1871 et la querelle dure depuis 111 ans.

Un important point de conflit entre les deux gouvernements résidait dans la répartition de la superficie des réserves. Le gouvernement fédéral proposait d'allouer 80 acres à chaque famille. Le gouvernement provincial soutenait qu'il suffisait de 10 acres par famille et a empêché I. W. Powell d'allouer et d'arpenter d'autres réserves. Il faut saisir toute l'importance de cette formule, car à l'époque où nos ancêtres ont décidé de l'étendue des réserves, les Indiens s'occupaient d'agriculture, de pêche et vivaient de la terre. La valeur des terrains est 10,000 fois plus élevée aujourd'hui.